REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

2 - Le Code de la Route,

3- L'arrêté temporaire du 29 juin 2022 relatif au stationnement interdit RUE DE LA BOUDRONNEE, le 26 juillet 2022,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer les **Déménagements PERRUCHE – 10 impasse Boirac – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE DE LA BOUDRONNEE, le 8 septembre 2022.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - L'arrêté temporaire du 29 juin 2022 relatif au stationnement interdit RUE DE LA BOUDRONNEE, le 26 juillet 2022, est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT**

Le 8 septembre 2022

RUE DE LA BOUDRONNEE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **26**, sur **12** mètres linéaires.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements PERRUCHE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. aux Déménagements PERRUCHE,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 25 juillet 2022
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la Jeunesse, à la Vie Associative
aux Savoirs populaires

Hamid El HASSOUNI

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/ 1472
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.